

Commission de coopération environnementale
Communications sur les questions d'application

La mise en évidence des faits

Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord



Améliorer la transparence et la sensibilisation aux enjeux environnementaux au sein de votre collectivité

Dans toute l'Amérique du Nord, des citoyens engagés participent à l'amélioration du bien-être environnemental de leur collectivité. Ces citoyens sont appuyés par des lois de l'environnement qui protègent la qualité de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que les espèces.

Afin d'engager un dialogue ouvert avec les Nord-Américains à propos des modes d'application des lois de l'environnement, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis participent à un processus transparent qu'on qualifie de [processus relatif aux communications sur les questions d'application](#).

Si vous croyez qu'une loi de l'environnement n'est pas appliquée au sein de votre collectivité, vous pouvez déposer une communication auprès du Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) afin d'indiquer si les lois de l'environnement vous sont favorables ou non, et de quelle façon.

Une [communication peut être déposée par un citoyen ou un groupe originaire du Canada, du Mexique ou des États-Unis](#), et peut conduire à l'élaboration d'un rapport détaillé (appelé « dossier factuel »), rédigé par des experts indépendants au terme de leurs recherches.

Comment le dépôt d'une communication peut-il créer un impact?

Dès que vous soumettez une communication, [vous alertez les hauts responsables gouvernementaux de l'environnement à propos d'un enjeu environnemental qui préoccupe](#) votre collectivité ou votre organisation.

Le Secrétariat de la CCE utilise les communiqués de presse et les médias sociaux pour annoncer les progrès réalisés dans le cadre des communications. [Le dépôt d'une communication peut renforcer la sensibilisation](#) de l'ensemble de la société à propos de la loi de l'environnement qui, selon vous, n'est pas appliquée comme il se doit.

Dans le passé, des communications soumises à la CCE ont permis de mieux protéger l'environnement, de modifier les lois et les politiques existantes et d'allouer plus de fonds à l'application de la loi.

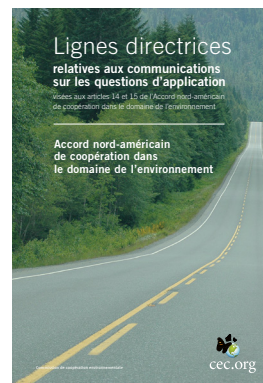
Comment et quand déposer une communication

Avant de commencer à préparer votre communication, vous devriez vous poser les questions suivantes :

- 1 Est-ce que je peux désigner la loi ou le règlement spécifique, et expliquer pourquoi on ne l'applique pas comme il se doit?

- 2 Est-ce que j'ai communiqué avec l'organisme chargé d'appliquer la loi de l'environnement en question?

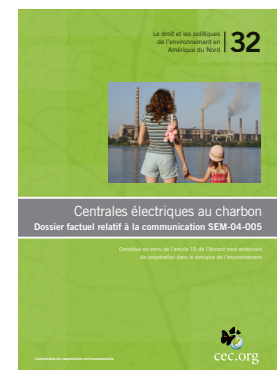
- 3 Est-ce que je dispose de documents à l'appui de mes allégations?



Pour en savoir plus sur le processus et sur ce que vous devez savoir avant de déposer une communication, consultez les [Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application](http://www.cec.org/lignesdirectrices) de la CCE : <www.cec.org/lignesdirectrices>.

Visitez le portail en ligne de la CCE consacré aux communications sur les questions d'application; vous y trouverez chaque étape vous conduisant au dépôt de votre communication : <www.cec.org/portailSEM>. Vous pouvez aussi envoyer une communication par courrier, par courriel ou par télécopieur.

En soumettant une communication au Secrétariat de la CCE, vous aurez mis en œuvre un processus unique qui facilite la participation du public, favorise la transparence gouvernementale et fait la promotion d'une application efficace des lois de l'environnement en Amérique du Nord.





cec.org

Personnes-ressources

Si vous avez des questions à propos du processus, contactez l'Unité des communications sur les questions d'application au Secrétariat de la CCE :

393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. 514 340-4300 Téléc. 514 350-4314
SEM@cec.org <www.cec.org/communications>

Nous vous invitons à communiquer avec la personne-ressource compétente auprès de la Partie concernée, à savoir le Canada, le Mexique ou les États-Unis. Le Secrétariat de la CCE peut vous fournir des coordonnées à jour.

À propos de la CCE et de l'ANACDE

Le processus relatif aux communications sur les questions d'application est administré depuis plus de 20 ans par le Secrétariat de la [Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord](#), dont les bureaux se trouvent à Montréal, au Canada.

La création de cette institution et la mise en œuvre du processus ont été entérinés par l'[Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement](#) (ANACDE), signé parallèlement à l'[Accord de libre-échange nord-américain](#) (ALÉNA) de 1994.